

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 237 portant dégrèvement de patente.

n° 237

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 décembre 1907

Numéro JO

n° 134 du 01/01/1908

Date du numéro

1 janvier 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 : Vu les arrêtés des 9 et 12 octobre 1900, 30 Septembre 1902, 30 Décembre 1904 et 8 Mars 1906 organisant le régime des patentes de commerce à la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 23 Novembre 1907:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le trésorier paveur est autorisé à faire emploi dans ses écritures d'une somme de 67 fr. 50 montant des dégrèvements ci-apres; Rôle général des patentes de l'exercice 1907 Article 30,— Kévorkoff, boulanger 37 fr.50

Article 44

— Dame Séraphin, hôtelière 30 fr. Total égal.... 67 fr.50

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.